

D G S & L

21 MARS 1985

*al*  
*Reubing*  
*22/3/85*

URGENT

1056 /15.00.01

Monsieur le Directeur Général  
de l'Aéronautique  
KIGALI.-

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser Messieurs MUKELIZA Névérien, GATERA Jonathan et MUYERWA Jean Marie Vianney à être embarqué sur le vol régulier de KENYA Airways du 22 mars 1985 à destination de BUJUMBURA.

Les intéressés, arbitres internationaux de football sont désignés par notre pays et la confédération africaine de football pour diriger le match entre Vital'o du BURUNDI et Scarlet du KENYA dimanche le 24/3/85 dans le cadre de la XIème Coupe d'Afrique des Clubs Champions.

L'annulation de dernière minute du vol d'Air BURUNDI de ce jeudi 21 mars 1985 a perturbé le programme de leur voyage.

La réservation sur d'autres lignes aériennes n'assure pas le voyage de ces arbitres.

L'urgence s'obligerait.

S.P.I. A :

- Monsieur le Directeur Général  
d'AIR RWANDA  
KIGALI.-
- Monsieur le Président du C.N.D.P.  
KIGALI.-

Le Directeur Général des Sports et Loisirs  
MUHATANGIRO Harbart.-



3500713

FICHE DE TRANSMISSION

A :

DGSL

*DGSL*  
*22/3/85*  
*[Signature]*

*[Red diagonal line]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*  
*21/3/85*  
*BSE, 19/3/85*

Pour suite à donner \_\_\_\_\_

Pour approbation \_\_\_\_\_

Pour signature \_\_\_\_\_

Pourrions-nous en parler ? \_\_\_\_\_

Venir me voir \_\_\_\_\_

Comme convenu \_\_\_\_\_

Suite à votre demande \_\_\_\_\_

Noter et retourner \_\_\_\_\_

Pour information \_\_\_\_\_

A classer \_\_\_\_\_

Commentaires *\* La lettre libérant BUKK12A*

*a été mal orientée. Il défend du*  
*trinefrisee et non du Rinisafaso*

*\* On pourrait ne pas réserver copie au trinefrisee*  
*form ne pas alourdir ou alon ou signifie l'erreur.*

Date :

*19/3/85*

URGENT



MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
B. P. 1044 Kigali

Réf. N° :

Monsieur le Ministre de l'Enseignement  
Primaire et Secondaire  
KIGALI

Annexe :

Objet : Demande de libération  
de l'arbitre RUKILIZA  
Révérien.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir libérer pour la période du 20 au 26 mars 1985, Monsieur RUKILIZA Révérien arbitre international de Football désigné pour diriger la rencontre entre le Burundi et le Kenya dans le cadre de la IX<sup>è</sup> Coupe des clubs champions 1985.

L'urgence m'obligerait.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin  
Major BEM.



URGENT

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
B. P. 1044 Kigali

Réf. N° :

Monsieur le Ministre de l'Enseignement  
Primaire et Secondaire  
KIGALI

Annexe :

Objet : Demande de libération  
de l'arbitre RUKILIZA  
Révérien.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir libérer pour la période du 20 au 26 mars 1985, Monsieur RUKILIZA Révérien arbitre international de Football désigné pour diriger la rencontre entre le Burundi et le Kenya dans le cadre de la XXè Coupe des clubs champions 1985.

L'urgence m'obligerait.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin  
Major BSM.

*[Signature]*  
D 19 85

18 MARS 1985  
0977 /15.08.01

Demande de libération  
de l'arbitre RUKILIZA  
Révérien.

Monsieur le Ministre de la Santé  
Publique et des Affaires Sociales  
KIGALI

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de  
bien vouloir libérer pour la période du 20 au 26 mars 1985, Monsieur  
RUKILIZA Révérien arbitre international de Football désigné pour  
diriger la rencontre entre le Burundi et le Kenya dans le cadre de  
la XXè Coupe des clubs champions 1985.

L'urgence m'obligerait.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin  
Major BEM.-

C.P.I. de

- Monsieur le Ministre de la Fonction  
Publique et de la Formation Profes-  
sionnelle

KIGALI

- Monsieur le Directeur de l'Ecole  
d'Assistants Médicaux

KIGALI

- Monsieur le Président du C.N.D.F.

KIGALI

✓ - Monsieur RUKILIZA Révérien  
C/O Ecole d'Assistants Médicaux

KIGALI

